

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss  
L-8523 Biekerech  
www.beckerich.lu  
info@beckerich.lu  
Tél.: (352) 23 62 21 - 1  
Fax: (352) 23 62 91 62

Point de l'ordre du  
jour : **17**

**OBJET :**

Majoration de la taxe  
annuelle à percevoir  
sur les chiens

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS Du Conseil Communal de BECKERICH

---

Séance publique du 6 décembre 2011

---

Date de l'annonce publique de la séance ..... 29 novembre 2011  
Date de la convocation des conseillers ..... 29 novembre 2011

**Présents :** Gira Camille, bourgmestre ; Lagoda Thierry et Hengen Tim, échevins ; Boonen Severin, Braun Julien, Fassbinder Marco, Loutsch Claude, Van der Kley Ingrid et Wampach Patrick, conseillers.

**Absents :** a) excusé ..... néant  
b) sans motif ..... néant

**Le Conseil communal**

Considérant qu'il échoit de procéder à une adaptation de l'impôt sur les chiens ;

Relu dans ce contexte sa délibération du 22 novembre 2007 - dûment approuvée par arrêté grand-ducal du 21 décembre 2007 et avisée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 janvier 2008, référence 4.0042(14438) – portant fixation de la taxe à percevoir sur les détenteurs de chiens à 40.-euros par bête ;

Vu la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens ;

Vu le règlement communal de police sur les chiens, édicté par notre conseil communal en séance du 13 octobre 2008 et avisé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 18 février 2009, réf. : 361/09/CR CLJ/KF ;

Vu l'évolution du coût de la vie et les frais inhérents aux relevés et fichiers à tenir ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

d é c i d e u n a n i m e m e n t

de fixer à partir de l'exercice 2012, la taxe annuelle à percevoir sur les détenteurs de chiens à 50.-euros par bête.

Transmis à l'Autorité supérieure, aux fins d'approbation.



KLIMABÜNDNIS  
LËTZEBUERG



DORFERNEUERUNGSPREIS  
1996



Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.  
Suivent les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.  
Beckerich, le 7 décembre 2011  
Le bourgmestre, Le secrétaire,

**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu un procès-verbal de délibération du 6 décembre 2011 aux termes duquel le Conseil communal de Beckerich a nouvellement fixé la annuelle à percevoir sur les chiens ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 6 décembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil communal de Beckerich a nouvellement fixé la annuelle à percevoir sur les chiens.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,

Château de Berg, le 7 janvier 2012  
(s.) Henri

(s.) Jean-Marie Halsdorf